

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Sont présents : Mme DUBOIS, M. LELONG, Mmes MARGEZ, MERLIN, M. WESTRELIN, Mme PHILIPPE, M. KOLAKOWSKI, Mme DUQUENNE, M. DASSONVAL (jusque 20 H), MM. ANDRIES, PAQUET, Mmes FAES, FONTAINE, M. DANIEL, Mmes DECAESTEKER, ROSIAUX, MM. LAVERSIN, CARLIER, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme MARLIERE, MM. MAYEUR, LEBLANC, FLAJOLLET, DESFACHELLES, Mme DELWAULLE, M. PESTKA.

Sont excusés représentés : M. DASSONVAL (à partir de 20 H), Mme DELANOY, Mme. COEUGNIET, Mme DUPLOUY.

Sont absents : MM. EVRARD, BAETENS.

M. Adrien MAYEUR est élu secrétaire de séance.

Compte rendu du 12 mars 2015 : Y-a-t-il des remarques ou des observations ? Adopté.

Compte rendu du 14 avril 2015 : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

M. Leblanc : Nous avons fait un certain nombre de remarques par rapport aux budgets qui n'apparaissent pas.

Mme Dubois : Il y a eu un problème technique, la cassette s'est cassée à un endroit. Il n'y a aucun boycott je vous rassure. Il y a des choses que nous avons dites aussi qui ne sont pas reprises. Il n'a pas été possible techniquement de reconstituer l'enregistrement.

M. le Maire : Compte rendu du 19 juin 2015 : Y-a-t-il des remarques ou des observations ? Adopté.

I – COMMUNICATIONS

M. le Maire : La 1^{ère} communication concerne les évolutions de l'intercommunalité après l'adoption de la loi NOTRE et l'information donnée aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale. Dans le département 13 communautés de communes sont sous le seuil des 15.000 habitants. La loi NOTRE préconise également la réduction du nombre de syndicats ; ils sont 230 dans le département. Cette même loi prévoit le transfert de nouvelles compétences aux intercommunalités. Pour ce qui nous concerne, à brève échéance, au plus tard le 1^{er} janvier 2017, c'est le transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Plus globalement, l'adoption du schéma de coopération intercommunale doit intervenir d'ici mi 2016. Compte tenu des délais de consultation préalable des communes et EPCI puis de la commission départementale de coopération intercommunale, le projet de schéma devra être rédigé d'ici la mi-octobre 2015. Sans doute serons-nous amenés à nous revoir dans des délais relativement brefs sur les évolutions

de l'intercommunalité, sachant que dans ces évolutions de l'intercommunalité il y a aussi le devenir du SAZIRAL.

La 2^{ème} communication s'inscrit dans la continuité d'un certain nombre de discussions. A plusieurs reprises, au sein de cette instance, je vous ai informé de l'appréciation de l'Association des Maires de France sur les conséquences prévisibles de la baisse des dotations allouées aux collectivités. L'AMF est aux côtés des Maires et des Présidents d'intercommunalité dans le respect des valeurs et des principes qui ont prévalu depuis sa création en 1907. C'est, notamment, la défense des libertés locales, l'appui concret et permanent aux élus dans la gestion du quotidien et un partenariat loyal mais exigeant avec l'Etat pour toujours mieux préserver l'intérêt des collectivités et de leur groupement.

Je porte donc à votre connaissance le contenu du communiqué de presse qui est daté du 25 août dans le cadre de la préparation de la journée de mobilisation du 19 septembre prochain. Ce communiqué de presse s'intitule « *communes, un patrimoine en danger, faisons cause commune le 19 septembre prochain partout en France pour les défendre* ».

« L'Etat veut réduire de 30 % les dotations qui étaient jusqu'alors accordées aux communes et intercommunalités pour assurer leurs missions. Le 29 juin dernier, le bureau de l'AMF avait décidé, compte tenu de la gravité de la situation et avant que le gouvernement n'arrête le projet de loi de finances pour 2016, d'engager une journée nationale d'actions le samedi 19 septembre prochain dans toutes les communes et intercommunalités de métropole et d'outre-mer à destination des citoyens. C'est une décision sans précédent dans l'histoire de l'AMF qui s'appuie sur les 17.334 délibérations de soutien déjà reçues contre la baisse des dotations. Elle s'inscrit plus largement dans la volonté de l'AMF de défendre l'institution communale trop souvent marginalisée et fragilisée au fil des textes législatifs et réglementaires qui contraignent l'action des collectivités locales. L'objectif principal de cette journée est de recueillir le maximum de soutien de nos concitoyens pour marquer les esprits et faire date par l'ampleur de leur mobilisation.

C'est pourquoi le samedi 19 septembre prochain, à l'occasion symbolique de la journée du patrimoine, seront notamment organisés par les élus de toute sensibilité politique, des rassemblements avec les habitants entre 10 H et 12 H, afin de les alerter sur les enjeux. Citoyens, responsables d'associations, acteurs économiques sont donc invités à se mobiliser et à soutenir leur commune. Au-delà de ces rassemblements, l'AMF appelle les citoyens de notre pays à signer dès maintenant un appel pour les communes de France sur le site www.change.org. Ensemble, tous les français doivent faire cause commune, c'est leur vie quotidienne et la cohésion des territoires qui sont en jeu ».

C'est donc un communiqué rédigé par l'AMF et publié le 25 août.

La dernière communication va prendre plus de temps, puisqu'il s'agit de lire devant vous, c'est une obligation légale, la lettre d'observation définitive de la Chambre Régionale des Comptes. Chaque élu dispose de ce document depuis au moins 5 jours et a donc pu en faire une première lecture attentive.

Au fur et à mesure de cette lecture ou à son terme, nous répondrons aux éventuelles demandes de précisions.

C'est la synthèse qui a été faite par les juges de la CRC.

« La commune de Lillers a un passé industriel dans les secteurs de la confection et de l'agroalimentaire. Elle est le siège de la communauté de communes Artois Lys (CCAL), qu'elle a rejointe après avoir été membre de la communauté de communes du Béthunois.

Sa situation financière délicate est la conséquence d'une politique d'investissement active qui a entraîné un endettement à long terme. La construction du complexe sportif pèse ainsi sur les comptes de la commune.

La commune ne dégage pas une épargne suffisante pour rembourser l'annuité en capital de sa dette, ce qui témoigne de déséquilibres financiers. La maîtrise des charges, qui augmentent plus vite que les recettes, est un enjeu fort. La mutualisation des services et l'approfondissement de l'intercommunalité constituent des pistes de réflexion. La programmation et le suivi pluriannuel de l'investissement seraient aussi de nature à adapter la politique d'investissement ses capacités financières.

En matière de commande publique, les procédures mériteraient d'être renforcées pour assurer la sécurité juridique des marchés et le suivi des opérations.

Rappels à la réglementation

1. Respecter les dispositions de l'instruction comptable M14 sur la tenue des annexes du compte administratif. Sont particulièrement concernés la présence des ratios moyens en comparaison, les cessions d'actif, les garanties d'emprunt, les mises à disposition et le tableau des emplois.

2. Finaliser les opérations de réconciliation entre l'état de l'actif et l'inventaire afin de fiabiliser les comptes conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14.

C'est en cours, c'est un travail particulièrement fastidieux qui nécessite la collaboration des services communaux et des services de la perception. C'est très lourd, mais c'est en bonne voie.

3. Mettre en place un suivi horaire automatisé du temps de travail, démarche obligatoire avant tout paiement d'heures supplémentaires, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

C'est aussi quelque chose qui a été amorcé et qui devrait se concrétiser au début de l'année prochaine

4. Réévaluer l'ensemble du dispositif des congés et autorisations d'absence afin de respecter la durée légale du temps de travail, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

C'est aujourd'hui mis en œuvre dans le cadre du règlement de service.

5. En matière de commande publique, en application du code des marchés publics et son article 86 notamment, revoir la forme et les délais des opérations de clôture des marchés et établir le décompte global et définitif par la personne responsable des marchés, comme précisé par l'article 13 du cahier des clauses administratives générales – travaux.

C'est en cours et qui avait été pointé dans le cadre de l'opération du complexe sportif.

Recommandations

6. Produire un tableau des emplois pourvus, conforme la situation réelle des personnels.

C'est fait, ce sont toutes les délibérations qui ont été présentées et adoptées lors de précédentes réunions.

7. Définir une politique d'investissement pluriannuelle.

Ce n'est pas mis en œuvre, puisqu'effectivement, pour l'instant, nos marges de manœuvre en matière d'investissement sont relativement modestes et les projets sont maîtrisés.

8. Développer les mutualisations des services avec la CCAL.

C'est en cours dans le cadre d'un projet de schéma qui relève des prérogatives de la communauté et on ça a été fait notamment dans le cadre de procédures relatives à certains domaines de l'urbanisme.

9. Mettre en place un système d'alerte garantissant le respect des seuils d'engagement des marchés publics.

C'est aussi quelque chose sur lequel travaille le service concerné.

I – PROCEDURE

L'examen de la gestion de la commune de Lillers a été ouvert auprès des ordonnateurs successifs par courriers du 27 juin 2014.

L'entretien préalable prévu par l'article L 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 30 octobre 2014 avec l'ordonnateur en fonctions de la période et le même jour avec son prédécesseur en fonctions de 1995 à juin 2011.

Lors de sa séance du 2 décembre 2014, la chambre a arrêté des observations provisoires, transmises aux ordonnateurs concernés.

La chambre, dans sa séance du 19 mai 2015, a arrêté, après avoir examiné leurs réponses, les observations définitives suivantes :

II – OBSERVATIONS DEFINITIVES

I – PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE

A – Présentation

La commune de Lillers, chef-lieu de canton, est située dans le département du Pas-de-Calais, arrondissement de Béthune.

De plus de 10.000 habitants, la commune se compose d'un bourg central et de nombreux hameaux, parfois sans continuité territoriale avec le centre-ville. Cette spécificité représente une véritable contrainte, notamment pour la gestion des écoles.

Effectivement, nous sommes une des rares communes de 10.000 habitants à avoir 9 écoles publiques, 4 en centre-ville et 5 dans 3 hameaux.

B – L'implantation au sein du territoire

1 – Les relations avec le SAZIRAL – Portes de l'Artois

Elle est membre du syndicat d'aménagement de la zone industrielle de la région d'Auchel-Lillers (SAZIRAL), devenu SAZIRAL – Portes de l'Artois. Les ressources du SAZIRAL proviennent, principalement, de la participation des communes associées, qui est constituée par un reversement de fiscalité des entreprises installées sur des zones créées et aménagées par le syndicat. Ce syndicat gère trois zones d'activités sur le territoire de Lillers : les parcs d'activités La Haye, Plantin et Rieux.

La commune bénéficie des recettes fiscales provenant des entreprises installées dans les zones d'activités du syndicat, puis reverse une partie de cette fiscalité. Sur la période sous revue, la chambre relève une baisse de l'ordre de 65 % des recettes nettes de la commune, de plus de 326.000 € en 2009 à plus de 113.000 € en 2014.

<i>en €</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>
<i>Plus-values fiscales</i>	<i>999.752,74</i>	<i>971.165,54</i>	<i>934.491,19</i>	<i>831.692,00</i>	<i>847.433,40</i>	<i>619.409</i>
<i>Reversements au Syndicat</i>	<i>672.787,50</i>	<i>630.908,82</i>	<i>-</i>	<i>453.325,41</i>	<i>604.434,00</i>	<i>506.223</i>
<i>solde</i>	<i>326.965,24</i>	<i>340.256,72</i>	<i>-</i>	<i>378.356,99</i>	<i>242.999,40</i>	<i>113.186</i>

Sources : fichiers des titres et des mandats sauf pour 2014 (délibération du 3 juin 2014)

Suite à la réforme de la fiscalité locale et à la suppression de la taxe professionnelle, les modalités de reversement, fixées conventionnellement, devaient être révisées.

Dans un premier temps, pendant la période transitoire 2011-2012, un premier avenant à la convention a été signé puis un second. Cette régularisation a des incidences sur le calcul des plus-values versées par le SAZIRAL aux communes membres pour la période 2008-2011. Sur cette période, elle s'est traduite par un versement complémentaire de 111.449,81 € à la commune de Lillers.

Dans un second temps, une convention de reversement de fiscalité 2013-2017 a été proposée aux collectivités adhérentes au syndicat.

Cette convention était assise sur les versements de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non-bâties, de la cotisation foncière des entreprises, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, des impositions forfaitaires sur les entreprises du réseau, de la taxe additionnelle sur le foncier non-bâti, de la taxe sur les surfaces commerciales et du fonds national de garantie individuel des ressources générées par les entreprises installées sur les zones inscrites dans le champ d'action du syndicat.

Cependant, elle prévoyait des versements de fiscalité entre collectivités ; ces pratiques sont apparues fragiles juridiquement. En effet, les dispositions du premier alinéa du II de l'article 1 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, dans leur rédaction issue du II de l'article 40 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012, n'autorisent que le transfert de la cotisation foncière des entreprises, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau, de la taxe additionnelle sur le foncier non-bâti, de la taxe sur les surfaces commerciales à l'exclusion des versements alloués pour compenser la suppression de la taxe professionnelle.

Suite au refus de la commune d'Auchel de ratifier une convention de reversement pour la période 2013-2017, les collectivités membres ont trouvé un accord pour la seule année 2013, afin de ne pas bloquer le fonctionnement du SAZIRAL.

La situation qui devait être réglée fin 2013 a été reconduite en l'état. Selon l'ordonnateur, un règlement est attendu pour décembre 2015 avec la perspective d'une dissolution du syndicat.

Sachant qu'il y a une véritable difficulté des services de l'Etat à reconstituer l'ensemble de l'actif et du passif du SAZIRAL dont la création remonte aux années 1960.

2 – Les relations avec la communauté de communes Artois-Lys

Bien que le siège de la communauté de communes Artois-Lys soit situé à Lillers, cette dernière n'a rejoint cette intercommunalité qu'en 2002, après avoir quitté la communauté de communes du Béthunois. Subsistent encore, à l'heure actuelle, des problèmes de transfert d'actif et de passif entre les deux intercommunalités et une faible mutualisation des équipements, en particulier ceux du bourg-centre qui sont portés par la commune.

Les compétences de l'intercommunalité n'ont pas évolué. Elles ont conduit la commune à porter des projets seule malgré leur dimension plus large qui auraient pu relever de la compétence intercommunale. Les deux collectivités ont ébauché un rapprochement dans la perspective de la mutualisation des services et des équipements qui s'organiserait aussi autour de projets thématiques tels que, par exemple, l'aménagement du centre bourg.

Ce qu'il faut comprendre, compte tenu des échanges avec la CRC, c'est en fait la question de la réalisation du pôle d'échanges et de ses conséquences.

Nous devons, maintenant, prendre en compte les prémices d'actions liées à la politique de la ville, la maîtrise d'ouvrage, les compétences induites liées au quartier prioritaire à la politique de la ville qu'est le « quartier-centre ».

II – FIABILITE DES COMPTES

A – Présentation budgétaire

Suite aux points relevés par la chambre, la commune a procédé à des corrections sur les maquettes budgétaires, en particulier celles du compte administratif, où figurent, en 2014, les comparaisons aux moyennes de la strate, l'état des effectifs ainsi que l'état des cessions.

Au 31 décembre 2009, la collectivité disposait d'un budget principal et de trois budgets annexes de nature industrielle et commerciale, assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : eau potable, pompes funèbres et camping. En 2011, deux nouveaux budgets ont été intégrés pour le lotissement Armada et celui de la zone RD 943. Le budget annexe Hameau de la Haye a été clôturé en mai 2009.

C'était la commune qui avait servi à l'origine de « mère porteuse » du projet de la zone de la Haye, notamment pour que l'opération bénéficie des subventions dites « DDR ».

Le budget annexe relatif au camping a été créé en 2005 alors que cette activité est plus ancienne. Le terrain de camping situé au parc du Brûle accueille une population non touristique mais constituée de saisonniers non sédentaires ou de gens du voyage. Des aménagements ont été réalisés afin de respecter le schéma départemental d'accueil des gens du voyage et de créer 26 places. Il s'agit cependant d'une activité qui reste mixte avec des zones peu délimitées.

Depuis ces travaux, la commune bénéficie d'un financement de la caisse d'allocations familiales, qui permet d'assurer l'équilibre du budget annexe. La commune précise qu'elle est la seule concernée à l'échelle intercommunale par cette obligation d'accueil et précise qu'à court terme, les questions d'une affectation complète du site à l'accueil des gens du voyage et du transfert à l'intercommunalité devraient être tranchées.

C'est un affaire tranchée puisque la loi NOTRE a définitivement transféré cette compétence à l'intercommunalité.

Le service extérieur des pompes funèbres est une mission de service public prévue à l'article L 2223-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il comprend notamment le transport des corps, l'organisation des obsèques, les soins de conservation, la gestion et l'utilisation des chambres funéraires. La commune ne réalise aucune de ces activités, et s'en tient à la construction, l'entretien et la commercialisation des caveaux au sein des deux cimetières, qui constituent des prestations de marbrerie funéraire.

Au niveau comptable et budgétaire, ce budget ne dispose pas de section d'investissement, toutes les dépenses et recettes étant réalisées en section de fonctionnement.

Le programme de construction de caveaux a entraîné des déficits d'exploitation structurels non résorbés à ce jour, afin de présenter une situation équilibrée, la commune inscrit, chaque année, des recettes dont le niveau de précision s'avère peu réaliste par rapport à leur réalisation. Depuis 2009, les recettes s'établissent à 14.000 € en moyenne chaque année alors que le budget qui intègre le report à nouveau déficitaire est passé de 35.970 € en 2009 à plus de 113.000 € en 2014, sans perspective de recettes nouvelles.

C'est vrai que les recettes envisageables sont difficilement mesurables, quantifiables. On pourrait même souhaiter qu'il n'y en ait pas. Par contre, il y a peut-être des choses à revoir, puisqu'il y a un certain temps que les tarifs n'ont pas adapté à l'évolution des coûts.

B – Le patrimoine et son suivi

1 – Etat de l'actif et inventaire

L'instruction comptable M14 rappelle que « la responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable. Le premier est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification ; il tient l'inventaire, registre justifiant la réalité physique des biens ; le second est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan ».

L'analyse globale montre un écart de 317.417,06 € entre l'inventaire physique et l'inscription comptable au bilan des immobilisations, ainsi que des problèmes d'imputation entre budgets. Des éléments de patrimoine du budget annexe du camping se trouvent toujours à l'actif du budget principal. Le complexe sportif figure toujours à l'inventaire du budget principal au titre des immobilisations en cours, ce qui n'est pas le cas dans la balance comptable.

Là on est dans la technique pure. Ces jeux d'écriture qui n'ont aucune incidence financière.

On sait aussi que c'est un domaine de prédilection de la CRC.

La collectivité indique qu'elle a engagé avec le comptable un travail de fiabilisation du bilan patrimonial, qui porte aussi sur la comptabilisation des opérations de cession d'actif. Dans ce cadre, elle a demandé à ses services de fournir un état complet de leurs matériels pour fin juin 2015. La chambre prend acte de la démarche et recommande de la poursuivre.

2 – Les cessions d'immobilisations

La commune a, sur la période en revue, réalisé d'importances cessions.

Si des écritures comptables sont conformes, la chambre constate l'importance des moins-values de l'ordre de 1,2 M€ depuis 2009, ce qui a grevé la situation financière de la commune.

Les comptes sont globalement fiables ; ils ne présentent pas de difficultés affectant l'analyse financière. Des améliorations sont attendues, notamment en matière de suivi des immobilisations et de tenue de l'inventaire.

Pour rassurer tout le monde, ce sont simplement des écritures comptables et 1,2 M€ concerne 2 opérations, le CMP et la salle Jules Noël. Pour le CMP, on trouve dans les budgets une trace de l'ordre de 1,1 M €, sachant que dans ces opérations là il y a eu le bâtiment en façade qui a été cédée à l'EPSM mais avec des recettes qui ont été échelonnées dans le temps sous forme de loyers et il y a quelques années, la partie arrière, a été vendue pour 110.000,01 €. Il y a aussi la salle Jules Noël qui était la propriété de la ville, qui a été rétrocédée à la Région pour l'euro symbolique, alors que là elle est reprise dans les

immobilisations à hauteur de 400.000 €. On est sûr de la « négligence » en terme d'écritures comptables, mais nous avons rapidement identifié de où ça provenait, d'un côté le CMP de l'autre la salle Jules Noël.

III – ANALYSE FINANCIERE

A – l'examen de la situation financière couvre la période 2009-2014

1 – Le fonctionnement

Entre 2009 et 2014, les charges ont connu une évolution annuelle moyenne de 5,26 %, soit un rythme plus élevé que celui des recettes de 2,92 % en moyenne

En M€	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution Annuelle
Produits	10,82	11	10,67	10,76	11,40	12,40	2,92 %
Charges	9,37	9,39	9,69	10,14	10,16	11,83	5,26 %

Source : CRC à partir des comptes de gestion.

B – Les dépenses

Comparativement à la moyenne de sa strate démographique, la commune se situe en dessous s'agissant des charges totales par habitant. Les charges générales, qui comprennent les dépenses d'entretien, les honoraires et les frais postaux et de télécommunications, ont une croissance annuelle moyenne de 4 %. Les dépenses d'énergie, eau, chauffage, électricité, pèsent de plus en plus sur le budget, elles représentent 30 % en 2014 des charges contre 22 % en 2009. Elle a lancé un nouveau marché en 2014 pour réduire les coûts de chauffage. La chambre recommande de porter une même attention sur les autres postes de dépenses afin de maîtriser, dans la durée, les dépenses de fonctionnement.

Le versement des subventions représente un volume annuel de 0,2 M€, déduction faite de la dotation au centre communal d'action sociale (CCAS). L'évolution est principalement marquée par le poids et la croissance des subventions directes aux associations sportives. En l'absence de valorisation de l'ensemble des soutiens communaux, telle que la mise à disposition gratuite des équipements, l'effort communal envers le monde associatif n'est pas évalué.

Enfin, la commune exploite de nombreuses activités telles que la médiathèque, la piscine et une cuisine centrale. Si elle suit l'affectation des charges et des recettes, elle ne produit pas de résultat analytique de ces activités et ne suit pas son évolution. Elle n'est donc pas en mesure de déterminer le prix de revient de ces prestations et de mettre en place une politique tarifaire adaptée.

Il est vrai qu'en termes d'analyses, nous pouvons aller au-delà de la présentation en fonctions, sous-fonctions. Nous sommes en capacité d'identifier plus finement les éléments qui sont constitutifs du coût des prestations. Faut-il que les tarifs couvrent une partie ou l'ensemble des dépenses inhérentes à une prestation ? C'est un vrai sujet et un vrai débat. Ça risque de faire grimper les tarifs. Quel est le point d'équilibre entre « tarifs » et « impôts », entre « usagers » et « contribuables » ? Nous aurons à la définir.

Les dépenses de personnel (en €)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Var.
----------------------------------	------	------	------	------	------	------	------

							Annuelle Moyenne 2014/2019
Rémunération du personnel titulaire	3 378 572	3 305 198	3 456 602	3 798 386	3 715 503	3 862 721	2,87 %
<i>Dont rémunération principale</i>	<i>2 628 652</i>	<i>2 559 623</i>	<i>2 623 787</i>	<i>2 914 756</i>	<i>2 842 158</i>	<i>2 992 358</i>	<i>2,77 %</i>
<i>Dont régime indemnitaire voté par l'assemblée</i>	<i>700 189</i>	<i>694 788</i>	<i>735 322</i>	<i>778 080</i>	<i>768 546</i>	<i>764 163</i>	<i>1,83 %</i>
<i>Dont autres indemnités (SFT, NBI)</i>	<i>49 731</i>	<i>50 788</i>	<i>97 494</i>	<i>105 550</i>	<i>104 798</i>	<i>106 199</i>	<i>22,71 %</i>
Rémunérations du personnel non-titulaire	316 400	360 857	486 067	334 780	298 862	275 233	- 2,60 %
Rémunérations totales du personnel	3 936 975	3 954 703	4 101 550	4 348 046	4 121 941	4 457 752	2,65 %

Source : CRC d'après comptes de gestion pour la période 2009 à 2014

Quoique contrastées selon les années et les statuts d'emploi, les dépenses de rémunération premier poste de dépenses, ont augmenté en moyenne de 2,65 % par an entre 2009 et 2014, même si celles des non-titulaires diminuent.

Ce qui est cohérent avec une phase de déprécarisation relativement importante, en 2011.

En incluant notamment les charges sociales, les charges de personnel représentent 58,2 % des charges courantes de fonctionnement en 2014.

En M€	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Charges de personnel	5,56	5,57	5,77	6,11	5,93	6,4
Charges courantes	9,65	9,74	10,15	10,53	10,77	11
<i>Charges de personnel/charges courantes</i>	<i>57,60 %</i>	<i>57,20 %</i>	<i>56,90 %</i>	<i>58,00 %</i>	<i>55,10 %</i>	<i>58,20 %</i>

Source : CRC d'après comptes de gestion pour la période 2009 à 2014

Compte tenu de leur poids, les gains financiers pourraient être trouvés dans la mutualisation des services avec la CCAL dont la première étape, indique la commune, sera réalisée en juillet 2015 autour des fonctions urbanisme et support. Elle estime cependant que « si la mutualisation est engagée, elle n'aura pas dans un premier temps les effets financiers favorables escomptés dans la mesure où la CCAL envisage de facturer les prestations aux communes du territoire ».

C'est ce qui avait été dit à l'époque. Aujourd'hui, le bureau est revenu sur cette proposition. Effectivement, les prestations pour les communes sont gratuites parce qu'il y a aussi la volonté de l'intercommunalité d'intégrer la compétence « PLU » pour passer à l'élaboration d'un PLUI, notamment à l'échéance 2016 / 2017. Je n'étais pas favorable à la facturation des prestations pour les communes. Compte tenu du poids démographique et des volumes d'activités de la ville, cela risquait de nous coûter aussi cher, si ce n'est plus cher que de payer un agent. Dans ces conditions, le processus de mutualisation n'avait plus de sens en termes d'optimisation des moyens et des compétences.

C – Les recettes

Les recettes ont progressé de 10,8 M€ en 2009 à 12,4 M€ en 2014. Elles se décomposent de manière équivalente entre ressources issues de la fiscalité à hauteur de 44 % en moyenne et dotations pour 45 %.

1 – La fiscalité

Les recettes fiscales connaissent une hausse régulière depuis 2011 autour de 1 % par an en moyenne. Cette évolution ne résulte pas d'une politique d'augmentation des taux d'imposition mais est liée à l'évolution des bases d'imposition sur la période.

La commune perçoit la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises.

Les bases d'imposition sont particulièrement faibles, y compris par rapport à la moyenne départementale de la strate, elle-même inférieure à la moyenne nationale.

La faiblesse du niveau de la base de la taxe d'habitation peut s'expliquer par les divers abattements votés par la commune. Par délibération du 25 juin 1980, la commune applique un abattement pour charge de famille et par délibération du 29 septembre 2006 un abattement spécial à la base de 15 %.

Par délibération de fin septembre 2014, le conseil municipal a adopté une révision du niveau de deux abattements. L'abattement général passe de 15 % à 10 % et l'abattement par personne à charge de rang 3 et plus de 25 % à 15 %.

La faiblesse des bases fiscales est reconnue par la commune, qui poursuit avec les services de l'Etat un travail de mise à jour de la classification des immeubles. Cette démarche, indique-t-elle, a pour finalité, outre la connaissance du nombre de logements, de revaloriser les bases locatives et d'élargir l'assiette fiscale, ce qui permettrait, notamment, du fait des recettes induites, de compenser les abattements décidés.

On a bien avancé sur le dossier, mais il reste des efforts à faire, notamment sur les habitations qui abritent de multiples logements. Je rappelle que sur une petite centaine de maisons, les services ont répertorié quelques 250 boîtes aux lettres. Nous continuons à travailler sur ce dossier en concertation avec les services de l'état, notamment pour le classement de certaines habitations.

Bases d'imposition en 2013 (€ par habitant)	Commune	Moyenne Départementale	Moyenne Régionale	Moyenne Nationale
Taxe d'habitation	556	844	779	1 232
Taxe foncière sur les propriétés bâties	721	856	832	1 170
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	19	2	3	10
Cotisation foncière des entreprises	303			394

Source : direction générale des finances publiques (en italique données 2012)

Les taux d'imposition de la commune sont, dans l'ensemble, plus élevés que les taux moyens de sa strate démographique nationale, mais inférieurs à ceux enregistrés au niveau départemental. Ils sont restés inchangés sur toute la période à l'exception de la taxe d'habitation qui progresse de 15,36 % à 23,04 % entre 2010 et 2011, du fait du transfert de la part départementale de la taxe d'habitation au bloc communal.

Cette disposition de la loi de finances n'a eu, normalement, aucun impact pour les contribuables. C'était un jeu d'écriture, les taux communaux n'ayant pas évolué.

A compter de l'exercice 2011, la taxe professionnelle a été remplacée par la contribution économique territoriale, composée de plusieurs impositions : cotisation foncière des entreprises, dont le taux est voté

par les collectivités bénéficiaires, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, dont l'assiette et le taux sont déterminés au niveau national.

Par ailleurs, l'article 78 de la loi de finances pour 2010 a instauré la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR). Ces deux mécanismes concrétisent le principe de la compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, résultant de la suppression de la taxe professionnelle. Lillers perçoit, au titre du FNGIR, autour de 0,5 M€ par an.

C'est tout à fait vrai, sauf que ça a quand même fait perdre une dynamique aux recettes liées à la taxe professionnelle. Aujourd'hui, l'intérêt à faire du développement économique, puisque les compensations sont figées, prend une nouvelle orientation du fait de recettes fiscales amoindries.

Une péréquation entre collectivités du bloc communal plus ou moins favorisées est effectuée par l'intermédiaire du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Elle reçoit de l'ordre de 1/5^{ème} de l'ensemble des flux attribués à la communauté de communes Artois-Lys et à ses communes membres, soit 29 080 € en 2012, 61 423 € en 2013, et 94 131 € en 2014.

C'est un phénomène mécanique qui est lié à l'évolution de l'enveloppe nationale qui est allouée au FPIC et aux clés de répartition décidées par les élus. Ce n'est pas Lillers qui, dans l'absolu, perçoit le plus puisque Lillers représente près de 30% de la population, apporte 1/3 des ressources fiscales de la communauté mais ne perçoit que 20% du montant résiduel du FPIC.

Lillers et Allouagne sont les seules communes à contribuer plus à l'intercommunalité que leur poids démographique. Il va falloir que certains élus de l'intercommunalité se mettent en tête que l'équité ce n'est pas l'égalité et que la solidarité n'est pas à sens unique.

2 – Les autres ressources

L'enveloppe allouée à la commune au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF) a connu une croissance de 14 % entre 2009 et 2014. La baisse des concours de l'Etat à destination des collectivités territoriales a pour incidence une baisse de la dotation forfaitaire, qui passe de 2,26 M€ en 2009 à 2,1 M€ en 2014. Seule la dotation de solidarité urbaine connaît une progression très nette, de 87 % entre 2009 et 2014, ce qui permet à la DGF par habitant (329 €) de rejoindre un niveau équivalent à celui de la strate (324 €).

Globalement, les ressources d'exploitation sont en baisse de 5 % entre 2009 et 2014 en raison de la forte diminution des revenus des immeubles qui enregistrent un recul de plus de 40 % sur la période en passant

de 158 000 € en 2009 à 90 000 € en 2014. Cette situation est une conséquence de la politique de cessions d'immobilisations mise en œuvre par la commune.

Là on est dans la forme très polie. Il y a aussi, je l'ai dit au sous-préfet de l'époque, les conséquences de la RGPP et des autres politiques de restriction, le dernier en date étant la mise à disposition sans loyer des locaux qui appartiennent à la ville, pour la Sécurité Sociale, faute de quoi le site fermait.

C'est la collectivité qui prend en charge le coût du maintien d'un service public de proximité.

C'est une autre forme de transfert de charges, par la privation de recettes. Ainsi, la commune a perdu les loyers qui étaient inhérents à la présence du commissariat de police, avec la mutualisation et la centralisation sur Auchel. S'il y a eu des cessions d'immeubles et donc des baisses de recettes au travers des loyers, il y a aussi des décisions qui se sont imposées à nous.

Globalement, il y a des événements qui méritent d'être rappelées.

D – L'investissement et son financement

Entre 2009 et 2014, la commune a réalisé plus de 25 M€ de dépenses d'investissement, soit, en six ans, un peu plus de deux années de dépenses de fonctionnement. La construction du complexe sportif représente plus de la moitié des dépenses. Les aménagements du centre-ville et du centre gare sont à l'état de projet.

Ça rejoint ce que j'évoquais sur le pôle d'échanges et les prémices de la politique de la ville.

L'ordonnateur justifie ces travaux par la mise aux normes des bâtiments.

De par la configuration de la ville, nous disposons d'un patrimoine important, d'équipements publics conséquents pour lesquels les obligations sont nombreuses et souvent onéreuses.

Le financement de l'investissement est assuré essentiellement par les recours à l'emprunt, en raison de la faiblesse de l'autofinancement. Tous les contrats ont été conclus à taux fixe.

Ce que j'ai toujours dit, la dette est importante mais la dette est saine.

Entre 2009 et 2014, la capacité d'autofinancement (CAF) brute a chuté de près de 75 %.

Ça avait été évoqué ici, ce n'est pas une découverte.

En €	2009	2010	2011	2012	2013	2014
CAF brute	1 151 977	1 543 202	479 033	361 377	615 260	293 580
Annuité en capital de la dette	858 121	890 740	837 444	793 803	1 015 700	1 087 992
CAF nette ou disponible	293 856	652 462	-358 411	-432 426	-400 440	-794 412
Encours de la dette du budget Principal au 31 décembre	8 490 390	11 599 689	10 762 245	14 369 128	13 407 306	12 319 414

Source : CRC d'après comptes de gestion.

Depuis 2011, la CAF brute ne couvre pas l'annuité en capital de la dette, dont le montant dépasse le million d'euros en 2013 et en 2014, ce qui témoigne de déséquilibres financiers sérieux. La CAF nette est ainsi négative depuis 2011 et se dégrade du fait de l'augmentation de la dette.

L'endettement de la collectivité est important avec un encours de dette de plus de 13,4 M€ au 31 décembre 2014. Avec un total de 7 prêts bancaires en cours de remboursement, le budget principal constitue 98 % de l'encours de dette de la collectivité.

Je crois que les 2 % c'est le budget annexe du camping sur les travaux de mise aux normes.

Avec un encours de dette par habitant de 1 316 € en 2014, Lillers se situe 30 % au-dessus de la moyenne.

Sa capacité de désendettement, qui se détermine en divisant la dette par la capacité d'autofinancement brute, s'établit à 38,9 ans en 2014 ; cette situation place la commune au-delà des seuils critiques.

La chambre relève l'absence d'outil de pilotage de l'investissement. Elle recommande à la commune de se doter d'outils de programmation et de suivi pluriannuel de l'investissement et, le cas échéant, d'examiner les conditions dans lesquelles les projets pourraient bénéficier d'un portage intercommunal. Si elle s'est engagée, selon l'ordonnateur, dans le financement du complexe sportif, c'est que l'étude sur les équipements sportifs, culturels et de loisirs réalisée par la communauté de communes Artois-Lys n'a jamais trouvé de concrétisation. Il indique qu'elle a engagé des actions de formation pour, notamment, développer des outils qui permettront l'élaboration et le suivi d'un plan pluriannuel d'investissement.

IV – RESSOURCES HUMAINES

A – Les effectifs

D'importants écarts ont été relevés entre les différents états relatifs au personnel, ce qui ne permet pas de définir l'effectif réel de la collectivité sur les précédents exercices.

L'absence de mise à jour se manifeste par un réel décalage entre postes physiques et postes budgétés.

Cette tendance se traduit en 2014, et, sur la base des prévisions budgétaires, plus nettement en 2015.

Sur le tableau des emplois existant, à chaque fois qu'on créait un poste pour permettre la promotion de quelqu'un, jamais le poste quitté n'était supprimé. Forcément, au fil des années, ça a créé un décalage important, dans certains cas, entre les postes « prévus » et les postes « pourvus ».

C'est de la négligence, qui n'a aucune incidence budgétaire, sauf dans l'absolu.

En effet, chaque collectivité est sensée prévoir une masse salariale pour l'ensemble des postes prévus au budget et pas seulement ceux qui sont pourvus. Nous n'avions jamais eu de remarque sur cette exigence.

La remarque a été faite, elle a été prise en compte.

Le tableau des effectifs est apuré et on y veillera à ce qu'il le reste.

	2009		2014		2015	
	EB	EP	EB	EP	EB	EP
Cat. A	15	12	16	9	13	9
Cat. B	54	16	36,05	24,42	28,42	23,42
Cat. C	206	108	180,62	110,55	132,38	110,38
TOTAL	275	136	232,67	143,97	173,80	142,80
Ecart	139		88,7		31	

Source : comptes administratifs de 2009 et 2014 et budget primitif pour 2015 (hors compte double des emplois fonctionnels)

EB : emplois budgétaires, EP : emplois pourvus

Suite à la recommandation de la chambre qui portait sur la mise en concordance des états relatifs au personnel, la commune a initié un travail de correction à l'occasion du budget primitif 2015 visant à

mettre en conformité le nombre des emplois pourvus et budgétés avec la réalité des effectifs. Alors que 275 postes budgétaires étaient ouverts en 2009, ils sont au nombre de 173 en 2015.

Même si je n'étais pas là le 19 juin, ça pouvait expliquer les inquiétudes de certains.

Nous n'avons supprimé aucun emploi, nous avons simplement supprimé des chaises sachant il n'y avait personne sur ces chaises.

La commune précise qu'« avant les remarques de la chambre régionale des comptes, un agent, quelle qu'était sa quotité de travail, était comptabilisé à 1 ETP. Désormais, un agent à 80 % correspond à 0,8 ETP ».

Globalement, en 2015, les personnels des catégories d'encadrement supérieur et intermédiaire représentent 21 % du total des effectifs et connaissent une forte mobilité.

Notamment les catégories d'encadrement supérieur, puisque Mme Grébaut est la 4^{ème} DGS sur la période 2010/2014. Donc, on va stabiliser à ce niveau-là.

Dans le même temps, le nombre d'agents d'exécution (effectifs pourvus) a augmenté au cours de la période de contrôle, de 108 à 123 entre 2009 et 2014.

Les explications sont claires, il y a eu une part pour la déprécarisation et le transfert du centre social.

Je vous informe que la mise à jour du tableau des effectifs a eu lieu, aussi, au niveau du CCAS, puisqu'on y copiait les mauvaises habitudes de la ville de ne pas supprimer les chaises qui n'étaient plus occupées.

La commune, dont la population est particulièrement touchée par le chômage, a une politique sociale très développée. Environ 20 % des agents sont des bénéficiaires de contrats aidés. Elle emploie également un volet important de saisonniers pour ses activités périscolaires ou son centre de loisirs. Avec 8 emplois permanents pour accueillir les enfants de moins de 13 ans en centre de loisirs, la commune recrute chaque année plus d'une vingtaine de contractuels.

Là on est sur les périodes d'été et la délibération que l'on passe tous les ans sur les prévisions de recrutement.

Cette dernière activité aurait pu être mutualisée avec la communauté de communes qui gère le service animation jeunesse, basé à Lillers, et dont la création résulte d'un transfert de la commune.

Sauf qu'on est plus au niveau de l'intercommunalité, la compétence, donc les interventions, cible les ados.

Le C.L.S.H. de la commune est ouvert aux enfants, voire à certains ados, avec des horaires beaucoup plus encadrés qu'au C.A.J. et des activités qui s'articulent autour d'un projet pédagogique, ce qui est moins marqué au C.A.J. de par le mode de fonctionnement.

La commune emploie des personnels sous statut de contrat unique d'insertion (CUI) et d'emplois d'avenir. En 2014, plus de 28 contrats ont été signés dont 15 emplois d'avenir. Les dépenses liées à leur rémunération ont augmenté de 9 % entre 2009 et 2014.

L'arrivée des contrats d'avenir a diminué le nombre de CUI, l'idée étant de maintenir une capacité de travail équivalente.

B – Les heures supplémentaires

Le nombre d'heures supplémentaires, sous la forme du versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires effectuées par les agents, représente l'équivalent de plus de deux équivalents temps-plein (ETP).

La chambre relève l'absence de système de contrôle des heures effectuées. L'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires dispose que : « le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires [...] est subordonné à la mise en œuvre par leur employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies ».

La chambre prend acte de la volonté de la commune de mettre en place de nouvelles modalités de gestion des heures supplémentaires, avant d'assurer, début 2016, leur suivi automatisé.

C'est ce qui a été fait, notamment au travers le règlement de service qui est commun à la ville et au CCAS.

C – Les absences et congés

1 – L'absentéisme

Le personnel municipal connaît un absentéisme de près de 25 jours par agent et par an, dont une quinzaine au titre de la maladie ordinaire. La commune souffre aussi d'absentéisme lié à la longue maladie, équivalent à plus de trois agents en permanence.

2 – Les congés et autres absences

Des autorisations d'absence exceptionnelles pour événements familiaux, dont les règles ont été rappelées lors du comité technique du 27 novembre 2009, viennent compléter le dispositif de congés. La chambre relève les écarts entre les dispositions locales et celles du code du travail comme, par exemple, l'autorisation d'absence pour mariage de l'agent qui est de 4 jours dans la réglementation et de 10 jours à Lillers.

L'octroi ou le maintien de jours supplémentaires de congés au-delà des 25 jours ne peut être envisagé qu'en contrepartie d'une diminution des jours « aménagement et réduction du temps de travail » (ARTT), afin de respecter le plancher de 1 607 heures de travail par an, conformément au décret du 4 janvier 2002 sur la durée annuelle du travail et des congés annuels.

Les absences dites autorisées représentent une moyenne de 90 jours d'absence par année sur la période en revue, soit environ 560 heures de travail sur une base légale de 35 heures, ou de l'ordre de 4 heures par agent et par an, renforçant encore l'écart entre le régime effectivement en vigueur à Lillers et les 1 607 heures de travail prévues par la réglementation et la jurisprudence.

La chambre recommande une réévaluation de l'ensemble du dispositif des congés et autorisations d'absence afin de respecter la durée légale du travail. Suite à cette recommandation, le conseil municipal a délibéré sur un règlement de service, applicable au 1^{er} février 2015, qui fixe les règles de gestion en matière de ressources humaines, afin de réviser le régime des congés et des autorisations d'absence.

D – Les évolutions de carrière

Les notations et évaluations sont régies par les dispositions des articles 76 et 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-473 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux.

A Lillers, les entretiens annuels sont systématisés et donnent lieu à l'élaboration de supports d'évaluation des agents.

Les avancements d'échelon et/ou de grade sont régis respectivement par les articles 78 et 79 de la loi précitée.

Néanmoins, par application de l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les collectivités disposent d'une liberté totale en matière de fixation du taux de promotion des agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade.

Ainsi, par délibération du 17 octobre 2007, la commune a décidé de fixer le ratio « promu/promouvable » à 100 % pour chacun des grades d'avancement des cadres d'emploi figurant au tableau des effectifs de la collectivité. Le conseil municipal a subordonné les promotions à l'exercice des responsabilités et à l'existence, au tableau des effectifs, d'un emploi correspondant au grade considéré et de la vacance d'un emploi.

Une logique similaire est appliquée aux avancements d'échelon avec 182 agents promus à la durée minimale entre 2009 et 2012. En vertu des dispositions de l'article 78 du statut de la fonction publique territoriale, l'avancement à la durée minimum est destinée aux seuls fonctionnaires dont la valeur professionnelle le justifie.

La commune indique que, sans autre précision, pour 2015, un avancement moyen pour l'encadrement supérieur et intermédiaire a été adopté ; l'avancement minimum est maintenu pour les agents d'exécution, à l'exception de cas d'insuffisance professionnelle.

C'est vrai que l'avancement au minimum, ici c'était la règle qu'on a fait évoluer pour les catégories intermédiaires et supérieures en optant pour une durée moyenne.

V – LE MARCHE DE CONSEIL EN URBANISME

En 2011, la commune a procédé à une consultation afin de s'attacher les services d'un urbaniste pour une durée d'un an.

Afin de respecter ses propres règles en matière de publicité d'un marché à procédure adaptée, le service des marchés publics a procédé à l'affichage de la consultation dans le hall de la mairie et a également transmis un dossier de consultation à trois fournisseurs.

La définition du besoin dans le cahier des charges n'apparaît pas assez précise. Aucune indication n'est donnée quant au volume de dossiers à traiter, au nombre de jours, aux participations à des réunions, à leur rythme, aux livrables, ou encore au régime des pénalités.

Les trois sociétés interrogées par la commune ont remis une offre. La société qui a remis la moins-disante, à 33.000 € HT, a été retenue sur la base d'une convention annuelle.

Un nouveau contrat d'assistance a été conclu le 24 mai 2012 avec la même société pour un montant de 99.000 € HT et une durée de trois années, sans mise en concurrence préalable, il incluait une clause de reconduction automatique pour une durée d'un an. La commune aurait dû soumettre à la concurrence cette prestation en 2012. La chambre rappelle que seuls les marchés dont le montant est inférieur à 15.000 € HT sont dispensés des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La commune indique avoir pour volonté de renforcer le contrôle des procédures par le service des marchés et le service financier. Elle précise qu'un système d'alerte et de blocage informatisé qui permettrait de renforcer le contrôle des seuils des marchés publics a été mis en place, conformément aux préconisations du guide interne des achats.

VI – LE COMPLEXE SPORTIF LILLEROIS

Le projet consistait en la construction d'un complexe sportif regroupant plusieurs disciplines (judo, karaté, pétanque, javelot...), des vestiaires-tribunes et une salle d'expression corporelle pour les scolaires, ainsi qu'un terrain de football en gazon synthétique, qui n'était pas prévu à l'origine. A cette opération s'ajouteront les améliorations des espaces extérieurs. Ce projet visait à améliorer les conditions de fonctionnement des clubs sportifs existants.

Une utilisation mixte – scolaires et associatifs – a été prévue dès l'origine, ce qui a permis le subventionnement par la région et par le département. Il s'agit d'un équipement qui, par nature, ne génèrera aucune recette d'exploitation. Les frais de fonctionnement restent entièrement à la charge de la commune.

C'est là où, effectivement, nous avons une importante prévision de recette, celle du CNDS, qui était une subvention de l'ordre de 900.000 €. Cette subvention, annoncée, a été supprimée du fait des financements des équipements préparatoires aux jeux olympiques de Londres et notamment ces « bases arrières » qui ont été construites dans plusieurs communes du département.

Effectivement, le financement de cet équipement sportif, qui répond à un réel besoin du monde associatif et scolaire, nous l'avons supporté seul et 1 million de recettes attendues nous est passé sous le nez.

A – Les marchés

1 – Le marché de maîtrise d'œuvre

Le maître d'œuvre est la société déjà titulaire du précédent marché d'urbanisme précité. Elle a été choisie dès 2005 dans le cadre d'un marché négocié. Huit sociétés ont été amenées à concourir. Le coût estimé était de 9 % basé sur l'estimation d'un coût de chantier à 2 M€ HT, soit 180.000 €. Trois sociétés ont été retenues et reçues par le maire et un comité de sélection ad hoc. Celle retenue s'engageait sur un taux inférieur à 8,6 % et se prévalait de références supplémentaires, ayant déjà réalisé une opération sur la ville.

Cette opération de maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'un avenant, eu égard à l'augmentation du volume financier et à l'introduction du terrain de football dans le périmètre de l'opération.

Deux autres marchés à procédure adaptée ont été signés avec le même cabinet. L'un vise la maîtrise d'œuvre pour la tranche voirie qui a été explicitement retirée de la consultation initiale en raison de sa complexité. L'autre vise le terrain de football, alors que celui-ci est mentionné dans l'avenant 1 du marché initial de maîtrise d'œuvre. Bien qu'au final il s'agisse de construire un terrain synthétique, la combinaison de ces deux documents ne permet pas de s'assurer de la validité juridique du nouveau marché spécifiquement passé pour ce terrain de football, pour un montant de l'ordre de 112.000 €, soit 62 % du contrat initial.

La société a perçu 0,442 M€, soit près du double de la mission initiale, dont 0,090M€ au titre de la voirie et 0,112M€ au titre du terrain de football.

La chambre considère que, compte tenu du coût qu'il représente, la construction du terrain de football a bouleversé l'économie générale du projet initial et que, dans ces conditions, une procédure de mise en concurrence aurait dû être lancée.

2 – Le marché de travaux

Le marché de travaux a été décomposé en 15 lots par corps techniques dont un lot gros œuvre qui représente plus de la moitié du volume financier du marché. Le montant des lots hors gros œuvre était de 1 571 489,30 € HT.

En l'absence de réponse lors de la consultation par appel d'offres, le lot gros œuvre a été attribué dans le cadre d'un marché négocié pour un montant de 1 695 000 € HT.

Les premiers ordres de service ont été émis en avril 2008. Le délai de réalisation était de 24 mois, soit une livraison en avril 2010. Les travaux ont fait l'objet d'un avenant global de prolongation de 2 mois, compte tenu d'intempéries sur la période 2009-2010 ayant entraîné des retards dus à des infiltrations du fait de problèmes de couverture et de difficultés dans la réception de matériaux.

Le marché n'est toujours pas clos. Aucun décompte général et définitif (DGD) n'a été réalisé ni notifié par la personne responsable des marchés.

Dans cette situation, la commune attend les dernières révisions de prix de la part de la société en charge du lot gros œuvre, trois ans après la réception.

La chambre estime qu'il y a eu un défaut de suivi de cette opération. De nombreuses malfaçons ont été constatées qui compromettent l'utilisation complète de l'ouvrage, en particulier des vestiaires. Elles ont conduit la commune à résilier le marché avec l'une des sociétés, et à entamer une procédure contentieuse qui est toujours pendante.

Cette procédure contentieuse est quasiment achevée.

B – Bilan financier

Le projet de construction du complexe sportif a connu trois grandes évolutions : un projet initial de construction d'un complexe sportif regroupant plusieurs disciplines, l'adjonction d'un nouveau terrain de football et l'organisation des accès voirie et sécurisation.

De ce projet initial au résultat final, il s'est écoulé 5 ans. Les premières estimations à la date de l'ouverture des plis en 2007 évaluaient le coût de la construction à 1,5 M€ HT pour les lots hors gros œuvre, soit une estimation du coût de l'opération à plus de 3,1 M€ HT. La construction aura coûté 3,2 M€ HT, 3,4 M€ HT en incluant la maîtrise d'œuvre. Les écarts sont donc peu significatifs sur cette partie de l'opération.

Au final, le coût complet en investissement de l'opération est de 6,5 M€. La construction elle-même représente 64 % de la dépense totale du complexe sportif.

La commune a sollicité des subventions de la part de nombreux partenaires qui ont répondu pour plus de 1,5 M€. La région et le département ont respectivement accompagné le projet à hauteur de 832.886 € et 488.400 €, soit un taux de 20 % de son montant.

Le défaut d'accompagnement de l'association nationale pour le développement sportif (ANDS), selon la commune, lui a fait perdre une subvention de 900.000 €.

La collectivité a mobilisé, dès 2008, un emprunt de 5 M€ pour la construction, auquel s'ajoute une quote-part, non définie, d'un autre emprunt de 3 M€ souscrit en 2010 pour le plan d'investissement et la fin du complexe sportif.

La chambre observe une sur-mobilisation de l'emprunt due à un manque de précision tant en matière de plan de financement de l'opération peu actualisé que de plan de trésorerie.

S'agissant des coûts d'utilisation de l'ouvrage, elle relève une croissance de 3,75 % des dépenses de fonctionnement sur la partie sport et jeunesse dans son ensemble. Elle note le choix fait par la commune de mise à disposition gratuite des équipements aux partenaires publics et associations privées.

Cette mise à disposition aux partenaires publics, notamment les établissements scolaires, est gratuite du fait de la contribution sous forme de subventions du Conseil Général et de la Région.

ANNEXE I – DETAIL DES VERSEMENTS COMPLEMENTAIRES AU SAZIRAL

En €	Avenant n° 2	Titres émis par Lillers	Ecart avec avenant (mandats à émettre)
2008	1 001 032,47	1 021 410,90	20 378,43
2009	950 896,38	971 134,46	20 238,08
2010	919 232,89	954 649,54	35 416,65
2011	882 558,55	917 975,19	35 416,65
Total	3 753 720,28	3 865 170,09	111 449,81

Source : CRD – A partir des mandats et conventions.

ANNEXE 2 – COMPARAISON DES TAUX DE FISCALITE

Taux d'imposition (%)	Taux 2014	Taux 2013	Taux moyens de la strate en 2013	Taux moyens communaux au niveau départemental en 2013	Taux moyens communaux au niveau national en 2013
Taxe d'habitation	23,04 %	23,04%	19,90 %	31,27 %	23,88 %
Taxe foncière (bâti)	29,25 %	29,25 %	18,75 %	27,32 %	20,11 %
Taxe foncière (non bâti)	53,67 %	53,67 %	56,50 %	48,85 %	48,94 %
Cotisation foncière des Entreprises	21,39 %	21,39 %	20,85 %	29,41 %	25,69 %

ANNEXE 3 – AUTORISATIONS D'ABSENCE EXCEPTIONNELLES

Extrait du nouveau règlement de service, délibération du conseil municipal du 21 janvier 2015

OBJET	CTP Lillers	Suite à délibération du Conseil Municipal	Code du travail
Mariage			
<i>de l'agent</i>	10 jours	5 jours	4 jours
<i>d'un enfant</i>	3 jours	2 jours	1 jour
<i>d'un frère, d'une sœur</i>	2 jours		-
<i>d'un ascendant, frère sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur</i>	1 jour	1 jour	-

Décès			
<i>conjoint, enfant</i>	5 jours	5 jours	2 jours
<i>père, mère</i>	4 jours	5 jours	2 jours
<i>beau-père, belle-mère</i>		2 jours	-
<i>autres ascendants ou descendants directs</i>	1 jour	1 jour	-
Naissance d'un enfant au foyer	3 jours	3 jours	-
Déménagement	3 jours	2 jours	-

Vous avez tous eu le rapport de la CRC, vous avez eu l'occasion de le lire et il m'incombait de le présenter devant le conseil. Je vous ai fait un certain nombre de commentaires, j'ai apporté un certain nombre de précisions compte tenu d'évènements intervenus entre temps, mais s'il y a des questions particulières, je vous écoute et j'essayerai d'y répondre.

M. Leblanc : Je n'avais pas prévu la lecture totale du document, j'avais préparé autre chose, ça va faire redondance avec ce que vous venez de dire et en plus vous avez apporté des précisions aux remarques que j'allais faire. Par contre, pour que ça soit plus clair pour tout le monde, le document n'est pas facile à ingurgiter, j'ai fait un petit tableau qui reprend la situation financière que j'avais utilisée pendant la campagne des municipales. Il y en a un exemplaire pour tout le monde. Je vais me contenter de reprendre le tableau, le commenter et poser quelques questions.

J'ai repris très schématiquement ce qu'est un budget, c'est-à-dire la section de fonctionnement et la section d'investissement. J'ai repris la période 2009/2014, mais je me suis plus basé sur 2014. A droite vous avez les recettes, j'ai repris les données de la CRC, les recettes augmentent, ils l'ont dit, de 3 % par an et les 12 millions se répartissent de la manière suivante : les impôts : 5,8 M€, augmentation de 1 % par an ; ça a été signalé, ce n'est pas une augmentation des taux, c'est une augmentation qui est votée tous les ans par l'assemblée nationale pour tenir compte de l'inflation.

M. le Maire : C'est effectivement l'évolution des bases qui est définie chaque année par la loi de finances.

M. Leblanc : C'est un taux d'actualisation pour la valeur locative. Au niveau des dotations de l'Etat, elles ont augmenté de plus de 14 % pour arriver à 5,2 millions approximativement, en 2014, et tout ce qui est autre produit a augmenté de 1 million d'euros, ce qui fait un total de 12 millions d'euros. Ce sont les recettes de la section de fonctionnement

En face vous avez les dépenses. Les dépenses ont augmenté, comme le dit la CRC de 5 % par an, réparties de la manière suivante : personnel, environ 6,5 millions d'euros, les charges générales, eau, énergie, etc. de 2,3 millions d'euros, les autres charges, j'ai intégré les charges financières ; 2,7 millions d'euros. Il nous reste la différence, on va appeler cela un bénéfice, qu'on appelle en analyse financière une CAF brute de 0,5 million d'euros environ sur la période 2009/2014. Cette CAF brute on la retrouve dans les ressources en section d'investissement et la prudence financière, vu que normalement cette CAF brute

compense au moins le remboursement d'emprunt qui est actuellement de 1 million d'euros. C'est ce que souligne la CRC, c'est ce que j'ai repris en fin de document, tous les ans il manque pour couvrir le remboursement de l'emprunt : 358.000 € en 2011, 432.000 € en 2012, 400.000 € en 2013 et 794.000 € en 2014.

Le souci est que la capacité d'auto financement doit, non seulement permettre de rembourser l'emprunt, mais d'auto financer ses investissements, ce que la commune n'est plus en capacité de faire depuis 2011.

Je vais résumer rapidement ce que j'avais écrit, qu'on se mette d'accord une bonne fois pour toute sur ce pourquoi la situation financière de la commune est actuellement, pour paraphraser la cour des comptes, délicate, c'est qu'il y a eu un investissement lourd, notamment le complexe sportif qui a endetté durablement la commune et généré une dette importante et qu'en face il y a une capacité de financement qui a diminué du fait d'une augmentation des dépenses plus rapide que celle des recettes. Donc, c'est bien un choix de décision d'investissement, qui se discute, dont on peut débattre et une capacité de financement moins importante. Quand vous avez dit, la dernière fois, lors du débat d'orientation budgétaire, que c'étaient le désengagement de l'Etat et la faiblesse des bases imposables qui expliquaient la situation financière, on est loin de la vérité. Comme je le montre dans le tableau, les dotations de l'Etat, sur une période 2009/2014, c'est plus 14 %. En ce qui concerne les valeurs locatives, ce n'est rien du tout comparé à la dette de la commune.

Et pour aller un peu plus loin, vous savez qu'il y a un projet qui est le projet phare de votre mandat, c'est la collection du musée de l'écriture, ça a déjà coûté 400.000 €, il y a diverses dépenses qui tous les ans augmentent le coût. On a d'ailleurs posé une question orale lors d'un conseil, on n'a pas eu de réponse précise sur le montant annuel, le coût c'est l'acquisition du logiciel, les frais de personnel et les frais d'assurance, mais on n'a pas eu de montant chiffré. Vous savez très bien que le musée de l'écriture va avoir un coût de fonctionnement important qui viendra alourdir de manière supplémentaire les déséquilibres financiers déjà constatés par la cour des comptes. Justement, la cour des comptes a indiqué qu'il n'y avait pas d'outil de pilotage dans l'investissement et ma question porte surtout sur ce musée de l'écriture, à savoir l'échéance et où vous en êtes dans l'avancement du projet ?

M. le Maire : Effectivement, la commune, mais j'ai toujours souligné cette réalité, elle est la seule ville de l'intercommunalité à avoir un certain nombre d'obligations légales, de contraintes règlementaires, que n'ont pas les autres communes.

Ce n'est pas le fait du hasard si, lors des communications j'ai évoqué la loi NOTRE et ses impacts sur l'évolution obligatoire des compétences des intercommunalités.

Contrairement à ce que vous avez écrit dans votre droit d'expression, je ne renvoie pas vers l'actuel président de l'intercommunalité cette problématique et cet enjeu des compétences intercommunales.

Au-delà des évolutions imposées par la loi, il devient très urgent de se poser la question de quelle intercommunalité, de ses compétences, de ses capacités financières à assumer ces mêmes compétences

pour quel projet de ville, pour quel projet de territoire, un projet qui ne peut plus être que «du développement rural », un projet dont les priorités ne peuvent plus ignorer les contraintes de la ville centre. La ville a supporté seule la construction et l'équipement du complexe sportif, ce que souligne la CRC, parce que les compétences de la CAL ne sont pas en phase avec de tels projets, à Lillers ou ailleurs et ce malgré les conclusions de l'étude conduite en 2004 sur les équipements culturels et sportifs.

Vous savez que pour changer les statuts et donc les compétences de la communauté, il faut une majorité qualifiée. Cette majorité qualifiée a eu beaucoup de mal à se dégager quand il a fallu convenir d'une nouvelle représentativité au sein du conseil communautaire en application de la loi de décembre 2010.

Selon les dispositions strictes de la loi, Lillers devait compter 13 délégués sur 42 conseillers communautaires. Il a fallu batailler pour que l'accord local respecte cette représentativité minimum de la ville, pour que les Lillérois ne soient plus des sous citoyens de l'intercommunalité alors qu'ils en sont les premiers contributeurs. L'état d'esprit de plusieurs maires de l'intercommunalité, c'est de dire « *on ne veut pas donner plus de poids à Lillers, payer des impôts pour Lillers parce que les obligations de la ville ne sont pas les nôtres* ». Effectivement, face à de telles attitudes plus ou moins affirmées, nous avons pris nos responsabilités et fait des choix. Demain, il y a des compétences qui, de fait, vont être transférées à l'intercommunalité et que la ville ne financera plus seule.

Vous évoquez le musée, mais la compétence tourisme va échoir à l'intercommunalité avec la loi NOTRE. Le musée, c'est un patrimoine immobilier, c'est un patrimoine culturel, c'est aussi un outil touristique au service de la promotion du territoire. Dans quelles proportions peut-il être porté par l'intercommunalité, c'est une bonne question. Il en va de même du devenir du pôle d'échanges de la gare et plus largement de la stratégie et des outils de mobilité pour répondre aux besoins de la population.

Derrière toutes ces évolutions des compétences et des missions de l'intercommunalité va se poser la question des capacités financières et de la solidarité intercommunale.

Je ne veux pas faire de polémique à ce niveau-là, mais je vous invite à lire les documents de l'Agence d'Urbanisme sur les capacités financières des unes et des autres intercommunalités sur l'arrondissement. Et pour nous il y aura un vrai choix d'avenir à faire pour assurer le développement de la commune et répondre à certaines attentes de la population. Les enjeux sont posés et connus de tous.

Le complexe sportif c'est un des investissements réalisés. Il y en a eu beaucoup d'autres, pour 25 millions et je ne pense pas qu'il y ait eu d'investissements superflus, d'investissements « gadgets » au niveau des équipements. Maintenant, la programmation pluriannuelle des investissements et de leur valorisation va dépendre, pour une bonne part, de ce que nous allons être capables de faire dans l'intercommunalité qui est celle d'aujourd'hui, voire d'autres.

Je pense que nous avons fait preuve de beaucoup de solidarité vis-à-vis de toutes les autres communes. La réciprocité fut loin d'être vraie. Pour le moment, je suis sur cette position « *l'intérêt de la commune et d'elle seule, d'abord la ville, pour le territoire, on verra après* ». Ce n'est pas en cohérence avec mes

valeurs, mais je pense qu'à un moment donné il va falloir accentuer ce discours avec tout le monde pour qu'enfin nous soyons entendus et compris.

Je peux vous assurer que si j'ai fait le choix de ne plus être candidat à la présidence de l'intercommunalité, c'était un signe fort pour dire combien se trompaient ceux qui alimentaient la rumeur d'un rêve hégémonique de Lillers. C'était aussi la volonté de repositionner le débat sur la place de Lillers, fondée dans l'intercommunalité en terme de territoire, à la condition que le territoire et donc les autres communes, soient solidaires d'un certain nombre de prérogatives, de besoins ou de projets qui ne sont pas les priorités d'une intercommunalité rurale.

Je pensais que cette exigence serait mieux comprise en n'étant plus président, mais manifestement, certains n'ont pas comme première préoccupation l'intérêt du territoire, son développement et les réponses à apporter aux citoyens ; ce qui est l'essence même d'un mandat d' élu local.

M. Leblanc : Vous parlez de débat, mais pour moi il n'y aura pas de débat là-dessus. La CRC reprochait qu'il n'y avait pas d'analyse financière sur les nombreuses activités telles que médiathèque, piscine, cuisine centrale, effectivement le but est de mettre en place une politique tarifaire. Je crois qu'on sera d'accord, notamment pour la médiathèque, c'est un outil culturel à destination de la population et il faut que ça reste au coût actuel. Il est certain que si on estime le coût réel on risquerait de devoir augmenter les tarifs et ce ne serait pas une bonne chose.

M. le Maire : Ce qui est évident, quand vous prenez le compte administratif, et que vous regardez les recettes et les charges par fonctions et sous-fonctions, vous constatez que sur certaines prestations sont largement déficitaires. C'est effectivement un choix politique et un choix de gestion assumé par la majorité municipale. Pour autant, je ne suis pas un adepte de l'immobilisme et je ne fuis aucun débat et je considère que des questions se posent, des défis sont à relever. Les tarifs doivent-ils rester identiques ou évoluer ? S'ils évoluent, dans quelle proportion ? Sachant que, comme je l'ai déjà dit, ce qui n'est pas payé par l'utilisateur est payé par le contribuable. En face des dépenses il faut des recettes, vous l'avez rappelé dans votre intervention, soulignant que les dépenses avaient évoluées plus vite que les recettes. A un moment, il faudra faire des choix, en recettes et en dépenses, en tenant compte des charges incompressibles. C'est un vrai débat, un défi pour l'avenir.

Après on peut se poser aussi la question, la ville offre-t-elle trop de services ? Dernièrement, j'ai appris que la piscine de Leforêt avait été temporairement fermée alors qu'elle a été entièrement rénovée il y a moins de dix ans. Fermer des services parce que les coûts de fonctionnement sont trop importants, face à des recettes insuffisantes et des marges budgétaires restreintes, plusieurs municipalités ont été contraintes de le faire.

Nous n'en sommes pas là mais ce type de questions, même si c'est dérangeant, ne doit pas être tabou.

S'il n'y a plus de remarques particulières on va passer aux délibérations classiques.

Mais avant d'avancer dans l'ordre du jour, il y a à adopter la délibération qui prend acte que le conseil municipal a eu connaissance de la lettre d'observation définitive de la CRC et qu'il a pu en débattre.

On est dans la procédure, mais il faut que ce soit officiellement acté par une délibération et dans le compte rendu du conseil municipal. Qui prend acte ? Unanimité.

II – DELIBERATIONS BUDGETAIRES

II-01) Contrat de Ville – Engagement des actions 2015 – Demande de subvention dans le cadre des crédits spécifiques de la DDCS – EURO 2016 au bénéfice des quartiers prioritaires de la politique de la ville « éducation et citoyenneté par le sport »

Mme Dubois : La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a posé les principes de la réforme de la politique de la ville, en déterminant une liste de quartiers prioritaires au sein de 48 communes du Département du Pas-de-Calais.

Le centre-ville de Lillers, dénommé « quartier centre » est concerné par la réforme de la politique de la ville pour la période 2015-2020.

Un nouvel appel à projets du Contrat de Ville 2015 s'adressant aux structures publiques et associatives concernées par les enjeux du Contrat a été lancé sur le second trimestre 2015 par une demande de subvention concernant les initiatives associatives ou des collectivités territoriales éligibles aux crédits spécifiques de la politique de la ville et ce dans le cadre de l'opération EURO 2016.

Ces projets doivent impérativement s'inscrire dans les axes d'interventions spécifiques et retenus dans le Contrat de Ville. Les actions et projets qui s'inscrivent dans le cadre du contrat doivent bénéficier aux habitants résidant dans le quartier prioritaire.

La Ville de Lillers a souhaité déposer un dossier pour la deuxième partie de l'année 2015 :

EURO 2016 au bénéfice des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

« Education à la Citoyenneté par le sport »

Cette action sera pilotée par le Centre Social de la Ville.

Cette action débutera en 2015 et se poursuivra sur 2016.

Description de l'action : Créer un support de communication et d'information autour des actions, des événements, des projets, des activités et de la vie des associations, organismes et structures sportives du territoire.

Ce support de communication sera à inventer et se présentera sous la forme numérique.

Ce support doit vivre au quotidien et être alimenté. Il proposera l'actualité des associations, la présentation des événements, la mise en valeur de sportifs et de bénévoles... il utilisera l'image, la photo, la vidéo et le son comme vecteurs d'informations. Un groupe « volontaires » : les 3 structures porteuses du projet (Centre Social / SAJ / Mission Locale) proposent d'identifier un groupe de jeunes « adultes » (17/25 ans) issus du quartier prioritaire (le projet peut s'ouvrir aux autres publics également).

Ce groupe suivra le dispositif STADE UP mis en place par DIAMBARS. Ainsi le groupe sera sensibilisé et formé dans diverses disciplines qu'il pourra développer sur le territoire par la suite.

Ce groupe sera encadré et autonome dans la réalisation. Il sera encadré car 2 référents (animateurs) seront identifiés sur 2 sites (SAJ et Centre Social).

Le groupe aura la possibilité d'avoir à disposition le matériel nécessaire (photo, vidéo, ordinateurs...).

Le groupe définira le contenu du support de communication et s'organisera pour faire l'information et le contenu (interventions le week-end sur les manifestations sportives, interviews...).

Les dépenses inhérentes à cette action sont estimées à 5 668 €. La part de la Ville, sous forme de valorisations, est estimée à 958 €. La part des prestations CAF dévolue à cette action est estimée à 200 €. La valorisation du Bénévolat pour cette action est estimée à 922 €.

La demande de financement, dans le cadre du contrat de Ville et des crédits spécifiques, est de 3.800 €.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal :

- D'engager le projet et l'action déposés,
- D'engager les actions, les animations et les activités ainsi que toutes les dépenses inhérentes à ce projet, actions et activités et animations,
- De demander les subventions et financements pour ce projet et actions aux partenaires institutionnels dans le cadre des crédits de droits communs et dans le cadre des crédits spécifiques de la Politique de la Ville et à tout autre organisme et dispositif pouvant financer les projets et actions présentés,
- De signer les conventions et/ou contrats à intervenir inhérents à ce projet et actions,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

II-02) Contrat de Ville – Engagement des actions 2015 – Demande de subvention dans le cadre des crédits spécifiques de la DDCS – Programme de réussite éducative – Candidature de la Ville de Lillers et du CCAS qui est le porteur juridique du PRE

Mme Dubois : Le Centre-Ville de Lillers, dénommé « quartier centre » est concerné par la réforme de la politique de la ville pour la période 2015-2020.

Après plusieurs rencontres avec les différents services de l'Etat et la présentation du dispositif de Programme de Réussite Educative repris dans le plan de Cohésion Social, la ville de Lillers a souhaité se porter candidate à ce programme.

Un appel à projets du Contrat de Ville 2015 s'adressant aux structures publiques et associatives concernées par les enjeux du Contrat a été lancé.

Ces projets doivent impérativement s'inscrire dans les axes d'interventions spécifiques et retenus dans le Contrat de Ville.

La Ville et le CCAS de Lillers ont souhaité déposer un dossier pour la dernière partie de l'année 2015 :

Programme de Réussite Educative Candidature de la Ville de Lillers et du CCAS qui est le porteur juridique du PRE

Une des priorités de la Ville de Lillers est de contribuer à la lutte contre l'échec scolaire. Depuis 2012, la Ville s'est engagée dans le dispositif d'accompagnement à la scolarité mis en place par la CAF.

Dès 2015, la Ville souhaite accroître l'effort par une candidature au Programme de Réussite Educative.

Ce programme marque un changement des principes et des modes d'intervention.

Ceux-ci diffèrent très sensiblement des mesures ou dispositifs existants. Ce programme s'adresse aux enfants, et pas seulement à des élèves, il restitue les difficultés individuelles que ces derniers rencontrent dans le contexte des difficultés familiales et environnementales, notamment en matière sociale, sanitaire, culturelle et éducative, il permet d'apporter une réponse à chaque situation individuelle. La cohérence et la complémentarité avec les dispositifs existants (contrat local d'accompagnement à la scolarité, contrat de réussite du réseau d'éducation prioritaire, contrat enfance jeunesse, contrat temps libre, réseaux d'écoute, d'aide et d'appui des parents...) apparaissent évidentes et le PRE n'a pas vocation à s'y substituer. Cette politique de soutien personnalisé vise un accompagnement adapté à chaque situation familiale, inscrit dans la durée, avec des objectifs de résultats, notamment scolaires.

Les dispositifs de réussite éducative s'adressent prioritairement aux enfants et aux adolescents de 2 ans à 16 ans habitant en quartier prioritaire ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire.

Pour 2015, il convient d'établir un état et un diagnostic détaillé de la situation dans le quartier prioritaire en s'attachant aux publics « enfant et famille » dans le domaine de l'éducation.

Pour ce faire, l'embauche d'un coordonnateur PRE est nécessaire. Ce dernier aura la charge d'établir ce diagnostic et de proposer un programme avec un plan d'actions pour 2016 et 2017.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi à temps complet de contractuel rattaché au CCAS pour exercer les fonctions de coordonnateur PRE à compter du 1^{er} novembre 2015.

Les fonctions seront exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau III dans le travail social ou l'animation sociale avec expérience de partenariat réussie.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut d'un rédacteur au 11^{ème} échelon.

Les dépenses inhérentes à cette action, pour 2015, seraient d'environ 20 000 €. Ces dépenses comprennent les charges salariales et les mises à dispositions de locaux et matériel pour le coordonnateur. Le financement 2015, dans le cadre des crédits spécifiques, atteindrait 100 % des dépenses. Les financements 2016 et 2017 seraient de 90 % pour chaque année.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal :

- D'engager le projet et actions déposés,
- D'engager les actions, les animations et les activités ainsi que toutes les dépenses inhérentes à ce projet, actions, activités et animations,
- D'adopter la proposition de créer le poste de coordonnateur PRE au CCAS de la Ville de Lillers,
- De demander les subventions et financements pour ce projet et actions aux partenaires institutionnels dans le cadre des crédits de droits communs et dans le cadre des crédits spécifiques de la Politique de la Ville et à tout autre organisme et dispositif pouvant financer les projets et actions présentés,
- De signer les conventions et/ou contrats à intervenir inhérents à ce projet et actions,
- D'inscrire aux budgets les crédits correspondants.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

II-03) Centre Social « La Maison Pour Tous » - FPH 2015

Mme Margez : Monsieur le Maire rappelle que la ville a engagé, depuis 2009, une dynamique de valorisation des initiatives d'habitants en créant un Fonds de Participation des Habitants (FPH).

La ville de Lillers, par la délibération du 14 avril 2015, a alloué la somme de 3.600 € pour les projets FPH 2015 correspondant à 30 % de 12.000 €, la part Région de l'action devant donc se monter à 8.400 €.

Lors de la commission permanente du 13 avril 2015 (notifié par courrier le 13 mai 2015), nous avons appris que la part Région pour l'action FPH 2015 octroyée à l'association « Solillers, Solidarité à Lillers » serait de 7.500 €.

Dans un courrier du 4 juin 2015, la Région Nord Pas-de-Calais propose une modification de budget prévisionnel présenté par la ville afin d'indiquer le montant accordé.

Il est donc proposé de procéder à une modification de la délibération du 14 avril 2015, afin d'attribuer à l'association SOLILLERS pour l'action FPH 2015 la somme de 3.214 € correspondant précisément au 30 % de la part ville par rapport aux 7.500 € de la part Région.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ? C'est simplement une délibération d'ajustement

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

II-04) Centre Social « La Maison Pour Tous » - Accueil de jeunes en service civique au centre social

Mme Dubois : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le centre social « La Maison Pour Tous » développe, pour la population, des thématiques notamment autour de la solidarité, mémoire et citoyenneté, l'éducation pour tous et culture et loisirs.

Au travers de son fonctionnement et son agrément, le centre social « La Maison Pour Tous » a la possibilité de par son adhésion à la Fédération des Centres Sociaux du Pas-de-Calais, d'accueillir des jeunes désirant faire un service civique.

En effet, la Fédération des Centres Sociaux du Pas-de-Calais a obtenu l'agrément DDCS pour l'accueil, ce qui facilite les démarches et permet de travailler un projet collectif.

La formation obligatoire serait prise en charge par la Fédération des Centres Sociaux du Pas-de-Calais.

Il resterait à la ville une dépense d'environ 106 € par jeune, par mois, pour 24 heures (minimum) d'intervention semaine et pour une durée de 10 mois chacun.

Le centre social a la capacité, aujourd'hui, de recevoir 5 jeunes dans ce dispositif selon les demandes, les actions, les projets à développer et à définir avec les jeunes.

Pour ouvrir ce dispositif et sensibiliser les jeunes, le centre social « La Maison Pour Tous » travaillerait avec son réseau de partenaires comme la Mission Locale, Pôle Emploi, le SAJ, la MDS, la CAF, le CCAS...

Le centre social « La Maison Pour Tous » positionnerait les jeunes sur plusieurs missions définies par rapport aux contrats de projets et à l'agrément DDCS de la Fédération des Centres Sociaux du Pas-de-Calais.

Ces missions sont les suivantes :

- Dynamiser le bénévolat et la participation active des usagers du centre social
- Travailler autour de l'accompagnement scolaire
- Travailler autour de l'accès au numérique
- Travailler sur et autour de l'image et de la communication du centre social

Ce dispositif permettrait de mettre une fois de plus en application la politique en faveur de la jeunesse et de travailler autour de l'insertion sociale et professionnelle par rapport à un projet de vie qui sera discuté et réfléchi.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal :

- Pour accueillir 5 jeunes selon les demandes, les actions, les projets à développer,
- Pour signer les conventions, avec la Fédération des Centres Sociaux du Pas-de-Calais, de mise à disposition des jeunes,
- Pour engager les actions et projets inhérents à cet accueil collectif,
- Pour permettre des temps de rencontres et de formations des jeunes en service civique au travers du réseau des centres sociaux,
- Pour verser à chaque jeune en service civique une indemnité correspondant à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations /

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

II-05) Centre Social « La Maison Pour Tous » - Accueils collectifs de mineurs – Remboursement de la participation des familles et émission de titres de recettes pour les sommes dues par les familles

Mme Merlin : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de l'amélioration de services à la population, la ville a choisi d'évoluer dans les modes d'inscriptions aux accueils en changeant de logiciel.

Le logiciel ne permettant pas de reprendre les soldes positifs et négatifs de l'année scolaire passée (prestations reportées et soldes dus par les familles), nous proposons, en accord avec la Trésorerie d'émettre des titres de recettes pour les sommes dues par les familles et de procéder aux remboursements des familles pour les prestations non utilisées.

Le nouveau logiciel permettra d'encaisser les prestations colonies de juillet 2015 en déclarant les sommes dues à partir du 18 août 2015 sur le logiciel.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal :

- Pour rembourser les familles qui possèdent, à ce jour, un solde positif,
- Pour émettre les titres de recettes, afin que les familles qui conservent un solde négatif puissent régler les sommes dues en Trésorerie,
- Pour encaisser les prestations colonies sur le nouveau logiciel.

M. le Maire : Les deux logiciels ne pouvant cohabiter de par la volonté des services fiscaux, on rembourse ceux qui avaient un compte et un peu d'avance et on va faire des titres de recettes pour ceux qui ont des dettes, pour pouvoir passer sur le nouveau dispositif. Il n'y a pas beaucoup d'effectifs, mais il y a du travail en plus.

Y-a-t-il des remarques ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

II-06) Prime à l'embellissement des façades « commerciales »

Mme Duquenne : Par délibération II-16 du 12 mars 1998 ; I-19 du 21 juin 2001 ; I-06 du 11 janvier 2007 et I-07 du 12 mai 2009, le conseil municipal avait décidé la création d'une prime municipale à l'embellissement des façades des habitations sur l'ensemble du territoire communal, ainsi que la reconduction de cette opération.

Monsieur le Maire souhaite maintenant étendre cette opération pour les immeubles à devanture commerciale, artisanale et à usage de bureaux (hors services publics et établissements bancaires).

Afin de concrétiser la volonté de donner une image de qualité à la ville :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De l'autoriser à créer une prime municipale d'embellissement des devantures commerciales,
- De former une commission technique d'attribution des primes,
- De définir les critères d'attribution de la prime municipale suivant les modalités désignées ci-après
- De se positionner sur la nature et le délai de réalisation des travaux à effectuer, ces derniers ne devant déroger à la règle du respect architectural du patrimoine,
- D'inscrire à la section d'investissement des budgets primitifs de la commune la somme de 20.000 € (pouvant être revue chaque année).

CRITERES D'ATTRIBUTION ET DE CALCUL DE LA PRIME MUNICIPALE

Bénéficiaires

Les propriétaires occupants, bailleurs et locataires (avec accord écrit du propriétaire) d'immeubles existants à devanture commerciale, artisanale et à usage de bureaux (hors services publics et établissements bancaires).

Taux de subvention

Cette prime ne pouvant être calculée sur les ressources, elle sera donc versée dans la limite du plafond de 6.000 € et calculée sur la base de 15 %.

Celle-ci sera attribuée pour un seul immeuble.

Autres critères

Une majoration de 5 % sera appliquée :

- Pour les immeubles situés dans le périmètre des monuments historiques et du quartier prioritaire,
- Sur les travaux effectués par des artisans lillérois dont le siège social est à Lillers,
- Pour l'intégration d'un éclairage extérieur valorisant l'ensemble de la façade de l'immeuble.

Le plafond des dépenses subventionnables est fixé à 6.000 € TTC.

Le montant prévisionnel de la prime sera calculé sur devis et le montant réel sera arrêté sur présentation des factures acquittées.

Si le montant des factures est supérieur à celui des devis, le plafond de subvention se rapportera au devis.

La décision d'attribution de la prime ne pourra intervenir qu'après réception de l'arrêté d'acceptation de la déclaration préalable ou du permis de construire et sous réserve du respect d'éventuelles prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France pour les immeubles d'habitation situés à l'intérieur du périmètre des monuments historiques.

Travaux concernés :

- Réfection façade
- Changement de menuiseries
- Enseignes
- Eclairages

Le changement d'un seul élément (ex : porte de garage) ne peut être pris en compte pour la constitution d'un dossier.

Est exclu la transformation de devantures « commerciales » en habitation.

DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX

Les travaux devront être terminés et justifiés dans un délai de 3 ans à compter de la notification d'attribution de la subvention de la ville, sous peine d'annulation de la décision.

La demande de subvention peut être renouvelée tous les 7 ans.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

M. Leblanc : Il n'est pas indiqué si c'est TTC ou HT

Mme Duquenne : C'est TTC.

M. le Maire : J'insiste sur les critères cumulatifs, il y a cette volonté de privilégier les artisans lillérois.

C'est le même type de délibération qui avait été adoptée pour les primes façades pour les particuliers.

M. Andries : Il faut dire que depuis son existence, il y a très peu d'artisans lillérois qui participent à ces actions et c'est bien dommage. Il y a eu pas mal de rénovations sur les maisons et très peu sont le résultat de l'intervention d'artisans lillérois.

M. le Maire : C'est effectivement un constat, mais nous n'avons pas le pouvoir de nous substituer à la volonté des gens. L'idée c'est abonder la prime façade pour favoriser l'intervention des artisans lillérois. Je ne pense pas qu'il y a peut-être un problème de connaissance par les artisans des différentes possibilités de financements et donc de réduction de la facture.

Mme Duquenne : On constate quand même depuis quelques mois que les demandes sont faites pour plus d'artisans lillérois qu'auparavant.

M. le Maire : Il y a aussi des délais dans la prise de connaissance de l'information. Parfois le bouche à oreille fait plus que la délibération en tant que telle. Même si au niveau du service urbanisme, les agents incitent à recourir à des artisans lillérois en précisant les différents modes de financements, quand la déclaration de travaux était faite, c'était parfois un peu compliqué.

L'abondement de 5 %, on essaye de populariser ; c'est une décision qui est cohérente avec notre volonté de dynamiser le commerce local. Vous savez que tous les ans dans le budget on provisionne une somme de 20.000 € qui est un droit de tirage de l'association Lillers en fête, une subsistance de ce qui était le FISAC et l'opération « cœur de pays » que finançait la seule ville de Lillers. Je pense, pour en discuter régulièrement avec les chambres consulaires, que nous sommes une des rares communes à provisionner, sur le budget général, des fonds qui sont mis à disposition des associations commerciales pour les aider à financer des animations qui favorisent le commerce local et à prendre des mesures pour favoriser le recours à des artisans lillérois, une forme de discrimination positive.

Ces mesures n'empêchent pas une situation tendue et compliquée en ce moment.

Y-a-t-il d'autres remarques ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

II-07) Action « Théâtreàlillers » en partenariat avec la Comédie de Béthune – Participation financière de la Ville de Lillers

Mme Dubois : La Ville de Lillers est partenaire avec la Comédie de Béthune depuis 1999. Ce projet théâtral hors les murs a été rebaptisé cette année « la comédie de Béthune près de chez vous » par Cécile Backès, directrice du centre dramatique national.

Il est proposé au conseil de reconduire ce partenariat pour la saison 2015-2016

La Ville de Lillers et la Comédie de Béthune concluent une convention pour le second semestre 2015 et le premier semestre 2016 pour le projet de décentralisation théâtrale, la Comédie de Béthune près de chez vous, avec un souhait d'engagement sur la durée permettant un travail d'accompagnement et de découverte pour les publics.

Ce projet « théâtre » axée autour de la programmation de la Comédie de Béthune (Centre Dramatique National), permet notamment d'agir sur deux axes :

- Educatif : elle offre une possibilité d'ouverture culturelle et artistique aux publics ciblés en favorisant l'accès au théâtre. Elle permet de pratiquer et de découvrir le théâtre en y mêlant d'autres disciplines artistiques comme la musique, le cirque, la vidéo. Les actions en direction du jeune public et des adultes s'inscrivent dans une logique « d'apprentissage » artistique et culturel à long terme.
- Lien social : cette action contribue à la vie sociale des quartiers et des communes. Elle tente d'offrir des espaces de dialogues et permet de valoriser les initiatives des habitants. Il s'agit bien, en ce sens, d'une démarche de développement local des habitants.

Pour la saison 2015-2016, ce partenariat culturel portera sur :

- Des sorties – théâtre : pièces de théâtre qui ont été repérées
- Stages, rencontres avec les artistes autour des pièces accueillies
- L'accueil de trois spectacles à Lillers « Micro Crédit », « Danse Windows 2015 », et « Let's Dance »

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à :

- Reconduire cette action de théâtre
- Signer la convention avec le C.D.N.
- Financer cette action, à hauteur de 2 265,50 € TTC dont les crédits sont inscrits au budget communal
- Solliciter les subventions au Conseil Départemental au titre de l'aide à la diffusion, à la création et à la production

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

III – DELIBERATIONS GENERALES

III-01) Mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

M. Lelong : Vu le loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014,

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires d'Etablissement Recevant du Public (ERP) et d'Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leur établissement en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'Etablissement Recevant du Public et d'Installation Ouverte au Public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, 3 à 6 ans selon les cas, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 auprès des services de l'Etat.

Cet agenda va comporter un descriptif des établissements, les autorisations de travaux, les éventuelles demandes de dérogation, le phasage annuel des travaux et leurs coûts estimés.

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre un agenda d'accessibilité programmée et l'autoriser à signer tout acte ou tout document pour l'application de la présente délibération.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

III-02) Centre Social « La Maison Pour Tous » - Modification d'une partie du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs (accueils périscolaires et extra scolaires) – Inscriptions et paiements

Mme Merlin : Monsieur le Maire présente et propose à l'assemblée quelques modifications d'une partie du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs (accueils périscolaires et extra scolaires) de la Ville de Lillers.

Contexte : Suite à l'achat d'un logiciel d'inscriptions ayant pour objectifs de satisfaire les familles quant aux facilités d'inscriptions et de paiements et de satisfaire aux exigences légales.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adopter les modifications présentées

Les inscriptions

Les inscriptions d'ordre administratives se font préalablement sur dossier. Ces dossiers sont à retirer auprès du Centre Social.

Les inscriptions aux activités pourront se faire en ligne sur le site Internet de la Ville de Lillers en suivant les indications.

Les documents sont valables le temps d'une année scolaire (fiche sanitaire de liaison, fiche de liaison, carnet de vaccination et assurances).

Les inscriptions définitives sont faites au moins sur une période d'une semaine, sauf pour les centres des mercredis pour lesquels les inscriptions se font par mercredi et d'une semaine sur l'autre.

Les inscriptions sont effectives d'une semaine sur l'autre. Aucune inscription pour la semaine en cours ne pourra être prise en compte par les services.

Pour les accueils périscolaires et pour les accueils des mercredis, les inscriptions seront closes le vendredi précédent le premier jour de l'activité.

Pour les accueils de petites vacances, les inscriptions seront closes une semaine avant le premier jour de l'activité (J-7).

Pour les accueils des vacances de l'été et pour les séjours enfants (colonies), les inscriptions seront closes deux semaines avant le premier jour de l'activité (J-15).

Tout retard d'inscription impliquera la non prise en charge de l'enfant.

Pour les activités périscolaires et pour les accueils des mercredis, les parents peuvent modifier une réservation d'une semaine sur l'autre mais en aucun cas pour la semaine en cours.

Pour les réinscriptions dans le cadre des accueils de vacances (été et petites vacances), les parents pourront réinscrire les enfants d'une semaine sur l'autre si et seulement si le taux d'encadrement le permet.

Les absences de l'enfant seront prises en compte exclusivement pour raison médicale.

Le paiement des activités repas, accueil périscolaire et mercredis

Principalement, le montant devra être réglé dans sa totalité avant le début de l'activité directement auprès du régisseur ou en ligne.

Suite à une situation exceptionnelle (maladie de l'enfant ou des parents, travail non prévu ou reprise de travail), une facturation de régularisation pourra être émise. Cet état récapitulatif des sommes dues sera émis par le service compétent.

Le calcul du montant définitivement dû se fera sur les présences effectives, avec l'édition d'une facture mensuelle.

Le règlement de la facture devra obligatoirement se faire avant la date notifiée sur celle-ci.

Devant une situation non régularisée, aucune inscription ne sera possible pour la période suivante jusqu'à régularisation auprès des services des finances publiques.

Les prestations dues pourront être réglées par numéraire, par chèque bancaire, par carte bancaire (si le service est équipé du terminal) et en ligne (internet) par carte bancaire.

Le paiement des activités centre de loisirs des petites vacances, centres de loisirs de l'été et colonies (séjours enfants)

Principalement, le montant devra être réglé dans sa totalité avant le début de l'activité directement auprès du régisseur ou en ligne.

Suite à une situation exceptionnelle (maladie de l'enfant ou des parents, travail non prévu ou reprise de travail), une facture pourra être établie à la fin de la période de l'activité.

Le règlement de la facture devra obligatoirement se faire avant la date notifiée sur celle-ci.

Devant une situation non régularisée, aucune réinscription ne sera possible pour la période suivante.

Les prestations dues pourront être réglées par numéraire, par chèque bancaire, par carte bancaire (si le service est équipé du terminal) et en ligne (Internet) par carte bancaire.

Report ou remboursement d'activités

Toute absence dûment justifiée pourra donner lieu à un report de la prestation de l'activité.

En cas d'impossibilité de report de l'activité, les annulations ou absences seront remboursées par mandat administratif sur présentation d'un certificat médical de l'enfant, précisant les journées d'absences de celui-ci, accompagné d'un RIB.

Tous ces points sont repris dans la charte d'utilisation du logiciel d'inscription et dans le portail famille (inscriptions en ligne).

Adhésion au centre social

Suite aux rencontres avec les parents et en accord avec nos engagements, l'adhésion au centre social pour tous les accueils collectifs de mineurs extra-scolaires et périscolaires (centres de loisirs, accueils

garderies, cantine, nouveaux temps d'animations, colonies...) n'est pas obligatoire. Celle-ci reste souhaitable dans le cadre d'un soutien aux actions et projets du centre social.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

M. Leblanc : On avait souligné l'année dernière la lourdeur des inscriptions. J'ai testé le nouveau logiciel, il est intuitif, ça va vite. Quand c'est bien il faut le dire. Ça améliore la qualité du service, c'est indéniable

M. le Maire : L'accueil physique reste possible, mais effectivement la période des inscriptions génère une activité exceptionnelle, donc des engorgements. C'était effectivement lourd et compliqué.

Nous avons tenu compte des difficultés rencontrées l'an dernier. L'an dernier, logiciel était gratuit. Le nouveau logiciel qui est en fonction est un logiciel payant, les agents ont reçu les formations indispensables à son utilisation. Ce logiciel favorise la réactivité, puisque les responsables de sites seront dotés de tablettes. Le pointage se fera de façon directe. Pour un enfant non inscrit, on l'intégrera d'office et ça générera une facturation automatique. Avec ces tablettes, on accède directement au dossier de l'élève, notamment en cas de souci, la fiche de contact, voire les contre-indications médicales. Je sais qu'il y a eu quelques « bugs ». Nous sommes encore sur des phases d'amélioration, on teste. Il y a la possibilité du paiement en ligne et dans le cadre des conventions de partenariat avec les services fiscaux, on équipe le centre social d'un terminal de paiement. Si nous développons la dématérialisation des échanges, il y a toujours l'accueil physique ouvert à tous. Si ça venait à « dysfonctionner », ce qui n'est pas souhaitable, nous avons toujours la possibilité d'un pointage manuel. Il y a eu quelques difficultés occasionnelles, au démarrage, mais depuis ça fonctionne bien. Nous allons essayer de développer et d'optimiser l'utilisation des nouvelles technologies.

D'autres remarques ?

M. Kolakowski : Ca permet de gagner du temps, je peux en attester, pour avoir assisté aux inscriptions les premiers jours. Hormis quelques parents qui ont des difficultés avec Internet, on peut comprendre, on a quand même des temps d'attente beaucoup moins longs par rapport à l'année dernière. A certains moments, on nous a dit qu'il fallait attendre jusqu'à 3 heures pour s'inscrire. Maintenant le temps d'attente c'est à peine 2 minutes.

Je pense qu'on a parfaitement répondu à la demande des parents et c'est important de le souligner.

M. le Maire : Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

IV – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT

- Du 14 avril 2015 au 18 juin 2015

Vous voyez que l'on travaille aussi en interne à la dématérialisation avec CDC FAST avec la Trésorerie.

M.Flajollet : Par rapport à la décision du 27 avril 2015, je vois écrit « prime à la construction », ça correspond à quoi une prime à la construction.

Mme Duquenne : Si elle existe, mais je ne me souviens plus du montant, peut-être environ 150 €.

REPONSE AUX QUESTIONS ORALES

Question posée par M. Pestka

« Nous avons eu quelques remarques au sujet des rues Saint Luglien à Hurionville et Niedermarsberg. Elles sont en sens interdit, mais dans les deux sens d'ailleurs pour la rue St Luglien. Ces sens interdits ne sont pas respectés, notamment lors de la sortie des écoles. Une décision comprise est généralement facilement appliquée. Est-ce que les gens ont conscience du pourquoi du sens interdit ? »

M. Lelong : Comme vous le savez, avant toute modification ou projet de modification (sens de circulation, stationnement, limitation de vitesse, etc...), il est procédé à une enquête auprès des riverains concernés tout comme nous prenons attache avec des services tels que les pompiers, la police, le conseil départemental,... afin de recueillir des avis de spécialistes, des avis techniques.

Ce qui nous guide dans la résolution de telles situations, c'est la sécurité d'une façon générale.

Concernant votre remarque sur la rue Saint Luglien à Hurionville, une enquête sous forme de questionnaire a été diligentée par nos soins auprès des riverains. La réponse majoritaire qui a été validée est le sens interdit des deux côtés, sauf riverains.

Concernant le sens interdit de la rue Niedermarsberg, c'est aussi la sécurité qui a prédominé, compte-tenu des écoles situées à proximité. Cette solution était aussi revendiquée par les riverains du restaurant municipal qui rencontraient des nuisances, en termes de circulation et de stationnement.

Mais vous savez qu'il faut un certain temps pour changer des habitudes, des pratiques. Nous sommes parfois confrontés aux comportements des récalcitrants dont l'incivilité engage leur responsabilité.

2^{ème} question posée par M. Pestka

« Nous avons déposé un courrier en mairie demandant la mise à disposition d'un local, conformément à l'article L 2121-27 du CGCT et à l'article 26 du règlement intérieur. La jurisprudence constante considère que ces demandes doivent être satisfaites dans un délai maximum de quatre mois. »

M. le Maire : Conformément à la législation en vigueur et au règlement intérieur de notre conseil municipal, une solution de mise à disposition d'un local vous sera proposée dans un délai que je souhaite court. Je recherche encore, parmi les locaux existants, la solution la mieux adaptée et je demanderai ensuite à Madame Dubois, en tant que responsable du groupe majoritaire de prendre contact avec vous pour les modalités de mise à disposition.

L'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance.

QUESTIONS ORALES

1^{ère} question posée par M. Leblanc – Economies

Vous avez décidé une augmentation des impôts locaux d'un peu plus de 5 % (si l'on prend en compte la réduction de l'abattement à la base en taxe d'habitation). Face à cette baisse du pouvoir d'achat des ménages, nous avons décidé de rechercher des solutions. François DESFACHELLES souhaite ainsi proposer à la Communauté Artois Lys un partenariat avec PLACE DES ENERGIES, pour permettre à l'ensemble des ménages de la communauté de communes des économies de l'ordre de 10 % sur leur facture d'énergie, comme cela a été fait dans la commune de Petite Forêt. Nous organisons une réunion publique le 4 septembre à 18 H à la grande salle Charles pour expliquer cette démarche.

Aurons-nous votre soutien lors de la présentation de cette proposition à la CAL ?

2^{ème} question posée par M. Leblanc – Centre médical

Lors du conseil municipal du 8 décembre 2010 (il y a 4 ans ½), un ancien conseiller municipal vous demandait si un projet de maison pluridisciplinaire identique à celui de Fruges était envisagé sur Lillers. Le maire de l'époque avait répondu : « je peux vous dire que c'est en cours, si ça peut vous rassurer ».

A ce jour, seuls les projets privés sont en cours et ils rencontrent les pires difficultés à recruter des médecins généralistes. Ce qui n'est pas chose simple.

Vous le savez certainement, un projet de centre médical a été mis en place à la Ferté-Bernard, commune de 10.000 habitants de la Sarthe. Celui-ci est parti du résultat d'une enquête faite en 2009 par l'Ordre National des médecins : 2 jeunes médecins généralistes sur trois préfèrent un statut de salarié. Ainsi, un centre médical a vu le jour avec deux médecins généralistes et une secrétaire médicale, salariés de la commune.

Pouvez-vous, non pas nous rassurer, mais rassurer les citoyens sur l'offre médicale à venir dans notre commune ?

Le secrétaire de séance,

Le Maire,